



Convention

Charte qualité Plan mercredi

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention du XX relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- Le Maire de la Ville de LILLE, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville – Place Augustin LAURENT
- Le Préfet du NORD
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à disposition d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Article 4 : Engagements de la Caf :

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux

Le maire de la
Ville de LILLE
Martine AUBRY

Le préfet du NORD

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

Le directeur de la caisse d'allocations
familiales

Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

**Liste avec nom du/des gestionnaire(s) et adresse(s) des accueils de loisirs
périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

Territoire de LILLE :

STRUCTURES MUNICIPALES :

- **Wicar, 15 rue Saint-Sauveur, 59000 LILLE**
- **P'tits Pouchins, 3 rue des Déportés, 59000 LILLE**
- **Du Bellay, 11 rue des Pyramides, 59000 LILLE**
- **J. Aicard, 23 avenue Verhaeren, 59000 LILLE**
- **Béranger, 4/6 rue Léon Blum, 59000 LILLE**
- **Bara, 3 rue Cabanis, 59000 LILLE**
- **S. Lacore, 16 rue Bohin, 59000 LILLE**
- **L. Blanc, rue de la Phalecque, 59000 LILLE**
- **G. Nadaud, 7 bd Eugène Duthoit, 59000 LILLE**
- **J. Godart, 11 rue Paul Bardou, 59000 LILLE**
- **Florian, 5 rue d'Arsonval, 59000 LILLE**
- **J. Bart, 31 rue du Général de Wett, 59000 LILLE**
- **Les Moulins, 66 rue de la Plaine, 59000 LILLE**
- **Ph.de Comines, 3 rue Victor Duruy, 59000 LILLE**
- **V. Hugo, 137 bd Victor Hugo, 59000 LILLE**
- **Les Dondaines, 23 rue Eugène Jacquet, 59000 LILLE**
- **Bichat, 2 rue Béranger, 59000 LILLE**
- **Chateaubriand, 20 bis rue du Port, 59000 LILLE**
- **L. Jouhaux maternels, 15 av. Léon Jouhaux, 59000 LILLE**

- Gutenberg, 16 rue de la Baignerie, 59000 LILLE
- J.J. Rousseaux, 6 rue du Lieutenant Colpin, 59000 LILLE
- O. Decroly, 29 rue Littré, 59000 LILLE
- André, 42 ter rue Paul Lafargue, 59000 LILLE

STRUCTURES ASSOCIATIVES :

- CS de l'Arbrisseau, 194 rue du Vaisseau le Vengeur, 59000 LILLE
- CS La Busette, 1 Rue Georges Lefebvre, 59000 LILLE
- CS Marcel Bertrand, 19 rue Lamartine, 59000 LILLE
- CS Mosaïque, 30 rue Cabanis, 59000 LILLE
- CS Salengro, 4 rue Massenet, 59000 LILLE
- MQ Wazemmes, 36 rue d'Eylau, 59000 LILLE
- CS Rosette De Mey, 60 Rue du Général de la Bourdonnaye, 59000 Lille
- CS du Fbg de Béthune – Association Projet, 65 rue Saint6Bernard, 59000 LILLE
- CS Godeleine Petit, 24 rue des Archives, 59000 LILLE
- CS Albert Jacquard, 113-115 Rue Saint-Gabriel, 59800 Lille
- MQ Les Moulins, 1, rue Armand Carrel, 59000 LILLE
- CS Lazare Garreau, 45 Rue Lazare Garreau, 59000 LILLE
- CS Intercommunal, La Maison du Chemin Rouge, 80 Chemin Rouge, 59155 Faches-Thumesnil
- CS Vauban-Esquermes, 77 rue Roland, 59000 LILLE
- Association Les Francas, 24 rue Malsence, 59000 LILLE

Territoire de HELLEMES (structures municipales) :

- ACM Jenner, 49 rue des Ecoles, 59260 HELLEMES
- ACM Salengro, 8 rue Anatole France, 59260 HELLEMES
- ACM Herriot, 100 Pavé du Moulins, 59260 HELLEMES

Territoire de LOMME (structures municipales) :

- Ecole Petit Quinquin – 72 bis rue de l’Ancienne Balaterie – 59160 LOMME
- Ecole Ferry – 15 rue Albert Deberdt – 59160 LOMME

Liste avec nom du/des gestionnaire(s) et adresse(s) des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Territoire de LILLE :

STRUCTURES MUNICIPALES :

- Boufflers, rue St Sauveur, 59000 LILLE
- Lalo, 3, rue du des Déportés, 59000 LILLE
- Michelet, 20 rue Fabricy, 59000 LILLE
- Verhaeren, Samain –Trulin, av Verhaeren, 59 000 LILLE
- Chénier, 6 rue Léon Blum, 59000 LILLE
- Cabanis, rue Cabanis, 59000 LILLE
- Berthelot, 6 rue Bohin, 59000 LILLE
- D. Montesquieu, rue Louis Blanc, 59000 LILLE
- A. Briand, 7 Bd Eugène Duthoit, 59000 LILLE
- Bardou, Bracke Desrousseaux, 11 rue Paul Bardou, 59000 LILLE
- Moulin-Pergaud, 1 rue d'Arsonval, 59000 LILLE
- Turgot, 86 rue du Fbg des Postes, 59000 LILLE
- Duruy, 7, rue Victor Duruy, 59000 LILLE
- Arago, 133, Bd Victor Hugo, 59000 LILLE
- Dupleix, 25-27 rue E. Jacquet, 59000 LILLE
- Littré, 5, rue Fulton, 59000 LILLE
- Mme de Maintenon, 20 bis, rue du Port, 59000 LILLE
- L. Jouhaux primaires, 15, Av. Léon Jouhaux, 59000 LILLE

- Branly, 78 rue de la Barre, 59000 LILLE
- Quinet Rollin, 27, rue Littré, 59000 LILLE
- Ampère, 85, Bd Montebello, 59000 LILLE

STRUCTURES ASSOCIATIVES :

- CS de l'Arbrisseau, 194 rue du Vaisseau le Vengeur, 59000 LILLE
- CS La Busette, 1 Rue Georges Lefebvre, 59000 LILLE
- CS Marcel Bertrand, 19 rue Lamartine, 59000 LILLE
- CS Mosaïque, 30 rue Cabanis, 59000 LILLE
- CS Salengro, 4 rue Massenet, 59000 LILLE
- MQ Wazemmes, 36 rue d'Eylau, 59000 LILLE
- CS Rosette De Mey, 60 Rue du Général de la Bourdonnaye, 59000 Lille
- CS du Fbg de Béthune – Association Projet, 65 rue Saint6Bernard, 59000 LILLE
- CS Godeleine Petit, 24 rue des Archives, 59000 LILLE
- CS Albert Jacquard, 113-115 Rue Saint-Gabriel, 59800 Lille
- MQ Les Moulins, 1, rue Armand Carrel, 59000 LILLE
- CS Lazare Garreau, 45 Rue Lazare Garreau, 59000 LILLE
- CS Intercommunal, La Maison du Chemin Rouge, 80 Chemin Rouge, 59155 Faches-Thumesnil
- CS Vauban-Esquermes, 77 rue Roland, 59000 LILLE
- Association Les Francas, 24 rue Malsence, 59000 LILLE
- Association d'Animation du Petit Maroc, 1 Rue Mariotte, 59000 LILLE

Territoire de HELLEMES (structures municipales) :

- ACM Berthelot Sévigné, 58 rue des écoles, 59260 HELLEMES
- ACM Jean Jaurès, 5 rue Anatole France, 59260 HELLEMES
- ACM Herriot, 100 Pavé du Moulins, 59260 HELLEMES

Territoire de LOMME (structures municipales) :

- Ecole Sévigné – 1 rue Emile Zola – 59160 LOMME
- Maison des enfants – 796 avenue de Dunkerque – 59160 LOMME

Liste avec nom du/des gestionnaire(s) et adresse(s) des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Territoire de HELLEMMES (structures municipales) :

- ACM Rostand, Rue de la Ville de Naumburg, 59260 HELLEMMES (maternel + élémentaire de 6 à 8 ans)

Territoire de HELLEMMES (structure associative) :

- Club Léo LAGRANGE

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Territoire de LILLE :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 2 138 enfants

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 3 875 enfants

Territoire de HELLEMMES

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 330 enfants (+ Léo Lagrange à venir)

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 470 enfants (+ Léo Lagrange à venir)

Territoire de LOMME

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 200 enfants

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 476 enfants

Activités :

- ✓ activités artistiques
- ✓ activités scientifiques

- ✓ activités civiques
- ✓ activités numériques
- ✓ activités de découverte de l'environnement
- ✓ activités éco-citoyennes
- ✓ activités physiques et sportives

Partenaires :

- ✓ associations culturelles
- ✓ associations environnementales
- ✓ associations sportives
- ✓ équipe enseignante
- ✓ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- ✓ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- ✓ intervenants associatifs rémunérés
- ✓ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- ✓ parents
- ✓ personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)